



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_13-DE



Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 décembre 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
7 décembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
7 décembre 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY,
SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PERON, MORANDIN,
CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU
M. MIJOLE

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N°2023-05-13

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme le Trésorier principal de Muret a transmis des états de demande d'admission en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 2013, 2014, 2015, 2017, 2020. Malgré les procédures employées, ces recettes ne pourront être recouvrées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur à l'article 6451.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les 9 titres pour un montant total de 1 402.00 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/23
ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_13-DE

Folio 2023-2

A l'unanimité (25 voix pour),

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont le montant total s'élève à 1 402.00 € répartis comme suit :

-	2013	280.33 €	1 titre
-	2014	791.95 €	5 titres
-	2105	280.82 €	1 titre
-	2017	22.00 €	1 titre
-	2020	26.90 €	1 titre
-	-----		
-	Total	1 402.00 €	9 titres

HABILITE le maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 décembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

